



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Cannes, France 26 juin au 01 juillet 1988

“Liste Officiellement Reconnue”

La FICPI, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à l’occasion de son Congrès Mondial à Cannes, France, du 26 juin au 01 juillet 1988, a adopté la résolution suivante:

après avoir étudié le rôle de la profession de Conseil en Propriété Industrielle dans un monde en mutation,

considère

qu'un fonctionnement efficace de tout système de protection de la Propriété Intellectuelle, dans l'intérêt du public, nécessite que les innovateurs, les entreprises et tous autres, en tous lieux, soient protégés contre les dangers des conseils non-qualifiés, en leur assurant un accès aisé aux services de professionnels indépendants et qualifiés en matière de propriété intellectuelle, et dans ce but,

recommande aux autorités de tous les pays

- (1) de publier une liste de praticiens en matière de Propriété Intellectuelle, qualifiés et officiellement reconnus,
- (2) d'accompagner une telle reconnaissance officielle au moins du droit d'utiliser un titre protégé,
- (3) de ne pas permettre l'obtention d'une telle reconnaissance officielle sans qu'il ait été satisfait à un examen officiellement reconnu à l'issue :
 - (a) d'une formation théorique en matière de droit de la Propriété Intellectuelle, et
 - (b) d'une formation pratique sous la direction d'un praticien qualifié.